

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0381_ART_RD40_PONT-DU-NAVOY ET MONNET-LA-VILLE

Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise DILENA ;

VU les avis de MM les Maires de PONT-DU-NAVOY et MONNET-LA-VILLE en date du 13 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 40 pendant les travaux de renforcement des rives de chaussée – territoire des communes de MONNET-LA-VILLE et PONT-DU-NAVOY,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD40** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 27 mars 2023 à 7h30 au vendredi 21 avril 2023 à 17h00
Localisation	Du PR 0 (intersection avec la RD471) au PR 0+0837 (intersection avec la rue de Bellevue à MONNET-LA-VILLE)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogations	Accès riverains

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 471 Direction NEY
- RD 27E Direction MONNET-LA-VILLE

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à l'entreprise, MM les Maires de PONT-DU-NAVOY et MONNET-LA-VILLE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le 23-03-2023

ID : 039-223900010-20230322-ARR_2023_0381-AR



DEVIATION RD40 DU 27/03/23 AU 21/04/23

